



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

Demande potentielle conformément à l'article 107 de la *loi sur l'électricité* en lien avec le projet d'intégration des énergies renouvelables et de sécurité du réseau (« RIGS »)

AVIS

Le 24 juillet 2025, la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick a, entre autres, déposé auprès de la Commission un avis de motion sollicitant une ordonnance de la Commission déclarant qu'une certaine entente de délestage conclue entre Énergie NB et RIGS Energy Atlantic Limited Partnership, représentée par son commandité 1542987 B.C. Ltd., datée et entrée en vigueur le 2 juillet 2025, ne constitue pas un projet d'immobilisations au sens de ce terme tel qu'il est utilisé au paragraphe 107(1) de la *Loi sur l'électricité*, et que la Commission n'a pas compétence relativement à ladite entente de délestage en vertu de l'article 107 de la *Loi* (« la motion »), ainsi que des directives de la Commission concernant l'audience de ladite motion.

L'avis de motion d'Énergie NB, ainsi que la preuve par affidavit et une demande de confidentialité déposées à l'appui, peuvent être consultés sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance EL-002-2025. Énergie NB a également reçu la directive d'afficher des copies de son dossier public complet déposé auprès de la Commission sur son propre site Web afin d'en permettre l'examen public.

La Commission a donné les directives suivantes à Énergie NB concernant l'audience de la motion et avise le public ainsi que toute partie intéressée de ce qui suit :

1. Toute personne souhaitant répondre à la motion doit déposer auprès de la Commission par courriel à l'adresse general@cespnb.ca et signifier à Énergie NB par courriel à l'adresse NBPRegulatory@nbpower.com une réponse écrite exposant sa position relativement à la motion ainsi que les motifs qui la sous-tendent au plus tard le **lundi 11 août 2025 à 16 h 00**.

2. Toute personne qui dépose et signifie une réponse écrite et qui souhaite également s'opposer à la demande de traitement confidentiel de certaines parties de la preuve déposée à l'appui de la motion, telle qu'énoncée dans la demande de confidentialité d'Énergie NB déposée auprès de la Commission le 24 juillet 2025, doit également déposer une objection écrite conformément à l'article 6.4 des *Règles de procédure* de la Commission exposant les motifs de son(leurs) objection(s), au plus tard le **lundi 11 août 2025 à 16 h 00**.
3. Sous réserve de toute directive supplémentaire de la Commission d'ici là, l'audience de la motion se tiendra en personne dans la salle d'audience située dans les locaux de la Commission à Saint John. La Commission a réservé les dates du **mercredi 3 septembre 2025** ou du **vendredi 5 septembre 2025** comme dates possibles pour l'audience de la motion.
4. La Commission tiendra une conférence sur la gestion de procédure le **mardi 12 août 2025 à 14 h 00**, par l'entremise de la plateforme de vidéoconférence Zoom, avec Énergie NB et toute partie ayant déposé une réponse écrite à la motion, afin de confirmer la date de l'audience et d'établir un horaire pour la détermination de la demande de confidentialité d'Énergie NB, le dépôt de toute preuve par affidavit en réponse, le dépôt des arguments écrits et tout autre aspect procédural préalable à l'audience.

**Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick**

C.P 5001
Brunswick House
44 Chipman Hill, bureau 800
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Sans frais: 1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
Courriel: general@cespnb.ca
Site Web: www.cespnb.ca